VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 56

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DAHLIR (DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE L'HUMAIN VERS DES LOISIRS INTEGRES ET REGULIERS)

Le DAHLIR est une association loi 1901 qui a pour projet d'accompagner les personnes en situation de handicap vers des loisirs intégrés et réguliers.

Lors de sa séance du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération concernant une convention à intervenir entre la Ville et le DAHLIR.

Elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.
Ce partenariat se concrétise par :

- Un accompagnement de l'association pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune suivant les règles fixées par la convention
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Ce conventionnement permet le recrutement d'animateurs supplémentaires financé par un fonds spécifique (MDPH / CAF / DDCS).

A ce jour, dans le cadre des accueils de loisirs de la Ville, 10 enfants sont suivis (sur 110 enfants en situation de handicap repérés) et 9 enfants bénéficient d'un animateur supplémentaire sur les temps de vacances scolaires ou sur les mercredis après-midi. Ce dispositif donne satisfaction.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dont le texte est joint en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 OCT. 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DAHLIR 63

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

d'une part,

Et

L'association DAHLIR, représentée par son président, Monsieur André BERTRAND,

d'autre part :

PRÉAMBULE :

L'ordonnance du 1er septembre 2005, et le décret du 26 juillet 2006 qui régissent la protection des mineurs, et notamment les accueils de loisirs et séjour de vacances, ne reconnaissent pas de spécificité ni de restriction d'accueil quant à la présence d'enfants en situation de handicap dans ces structures. De ce fait au regard de la réglementation, l'enfant en situation de handicap en accueil collectifs de mineurs est considéré de la même manière qu'un autre enfant.

Ceci ayant été exposé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : GÉNÉRALITÉS

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association. Ce partenariat se concrétise par :

- Un accompagnement de l'association pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs organisés par la commune suivant les règles fixées par la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

ARTICLE II : PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Ce protocole a donc pour objectif d'accompagner les structures municipales de la ville de Clermont-Ferrand, de valoriser leur démarche et d'informer les parents de l'action engagée ; il respecte les limites et les champs de compétences des organisateurs d'accueil de loisirs et séjours de vacances.

A - Modalités de l'accompagnement proposé par le DAHLIR en direction des enfants et des familles

Les familles pourront contacter soit le personnel de la Direction de l'enfance (D.E), ou l'association DAHLIR afin de procéder à l'inscription de leur enfant aux activités de loisirs.

Pour une action qualitative de l'accueil des enfants en situation de handicap, il est proposé la procédure suivante :

1. Une rencontre préalable entre un membre de l'équipe de coordination du réseau d'accompagnement aux loisirs (D.E) et le DAHLIR.

La rencontre préalable entre l'organisateur et les parents ou le responsable légal de l'enfant et le DAHLIR est nécessaire pour bien préparer l'accueil

La famille :

- vient avec l'ensemble des documents remplis (dossier « Tout en un », fiche d'inscription) ;
- informe la structure en lui donnant des indications relatives à l'état de santé de l'enfant (protocole d'accueil individualisé s'il existe, recommandations du médecin et de l'éducateur…) afin de remplir ensemble la fiche « appendre à connaître ».

L'organisateur :

- renseigne la famille sur le déroulement de l'accueil proposé ;
- informe des conditions et des limites d'accueil ;
- écoute les souhaits et essaie d'y répondre dans la mesure des moyens dont il dispose.

Le DAHLIR :

- joue un rôle de médiation et de conseil auprès de la famille et de l'organisateur.

2. La définition et l'écriture du projet d'accueil de l'enfant.

Tous les moyens seront mis à disposition pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Un planning d'accueil adapté peut être proposé.

Si un besoin d'accompagnement humain est identifié, un animateur référent ou dédié peut être recruté. Dans ce cadre, le dispositif animateur supplémentaire, porté par le DAHLIR, peut être sollicité.

3. Un suivi dans le temps afin de proposer d'éventuels ajustements.

Le référent DAHLIR peut être amené à se rendre à la rencontre de l'enfant et de l'équipe lors du déroulement des activités.

En fin de période le directeur de l'accueil de loisirs, l'animateur et les parents ou le responsable légal rédigent un bilan.

Celui-ci permettra d'analyser et d'adapter les moyens mis en œuvre, afin d'accompagner l'enfant dans son parcours de loisirs.

B - Modalités de l'accompagnement proposé par le DAHLIR en direction de l'organisateur

Dans le cadre de son action, le DAHLIR peut mettre en évidence des situations où l'inclusion en milieu dit ordinaire, notamment dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est conditionnée à la mise en œuvre de mesures rendues nécessaires par le handicap mais ne relevant pas pour autant :

- des obligations générales d'accessibilité pouvant incomber aux gestionnaires,
- et ne pouvant être compensées par les prestations sociales individuelles relevant de la MDPH (AEEH et PCH).

Afin d'en assurer le financement directement auprès des gestionnaires sans sollicitation des familles et sans recourir à une tarification différenciée en raison du handicap, ces surcoûts pourront être éligibles au financement du fonds de compensation.

Sont éligibles au fond :

- Tout enfant ayant une reconnaissance MDPH
- Les vacances scolaires en ALSH
- Les mercredis

Ne sont pas éligibles :

- Les TAP
- Les temps méridiens
- Les accueils de loisirs avec hébergement

Les signataires de la présente convention s'engagent à assister à une réunion avant chaque vacance scolaire afin de faire le point sur l'accueil des enfants en situation de handicap et déterminer le besoin de renfort de l'équipe d'animation pour chaque enfant.

Si le renfort d'équipe s'avère nécessaire, une Demande d'Animateur Supplémentaire (DAS) sera ouverte sur l'extranet du DAHLIR. Le gestionnaire du centre de loisirs et la famille s'engagent à compléter dans un délai raisonnable leurs parties respectives.

Pour respecter l'équilibre géographique du territoire en lien avec les fonds disponibles pour l'ensemble des enfants du Puy-de-Dôme, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à maintenir le niveau de renfort de ses équipes d'animation pour les enfants déjà accueillis dans les centres de loisirs de la ville.

ARTICLE III : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la signature jusqu'à décembre 2019.

Elle devra être renouvelée à partir du 1er janvier 2020, suite à la mise en place d'un nouveau mode de cofinancement présenté aux collectivités et gestionnaires, par les partenaires financiers du fond de compensation.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours courant à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand,

En deux exemplaires,

Le

Le Maire de la Commune
de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI

Le Président du DAHLIR

André BERTRAND